

Demande d'autorisations spécifiques pour la mise en œuvre d'aéronefs télépilotes

N° R5-TAAG-6-F1

Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (**Article 7**)

1. L'exploitant	
Exploitant déclaré depuis le 01 janvier 2016	
Nom/Raison sociale :	N° d'exploitant déclaré :
Contact général :	
Madame Monsieur Nom :	Prénom : Fonction :
Téléphone portable :	Courriel : @
Contact présent lors des vols prévus : idem ci-dessus	
Madame Monsieur Nom :	Prénom : Fonction :
Téléphone portable :	Courriel : @
Pour un exploitant étranger, compléter les éléments ci-dessous :	
L'exploitant est un particulier : Madame Monsieur	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date :	Commune : Code postal : Pays :
L'exploitant est une personne morale :	
Dénomination sociale : Nom commercial :	
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : Prénom :	
Adresse	
Numéro :	Voie :
Code postal :	BP : Cedex : Localité :
Pays :	Téléphone : Courriel :
2. Autorisations spécifiques demandées	
A	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef EN VUE en zone NON PEUPLEE dans les conditions du scénario S1
B	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef EN VUE en zone PEUPLEE dans les conditions du scénario S3
C	Mise en œuvre par un exploitant étranger d'un aéronef HORS VUE en zone NON PEUPLEE
D	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement , en zone NON PEUPLEE dans les conditions du scénario S1
D bis	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE depuis un véhicule terrestre en déplacement en zone PEUPLEE
E	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE de masse supérieure à 8 kg en zone PEUPLEE
F	Mise en œuvre d'un aéronef EN VUE à une distance maximale horizontale du télépilote supérieure à 200 m en zone NON PEUPLEE
G	Mise en œuvre d'un aéronef HORS VUE , de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m
I	Mise en œuvre d'un aéronef HORS VUE , de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m de la surface et à une distance maximale horizontale du télépilote supérieure à 1000 m
J	Mise en œuvre d'un aéronef avec discontinuité du critère « EN VUE » en zone PEUPLEE
K	Autre (Décrire en détail dans un dossier spécifique sous format libre avec les pièces justificatives nécessaires, le mode de réalisation d'une activité pour laquelle l'une au moins des conditions des 3 annexes de l'arrêté précité ne serait pas respectée.)

2. (Suite) – Prérequis obligatoires

A	L'exploitant est autorisé par son autorité d'origine à effectuer des opérations similaires au moyen d'aéronefs télépilotés.
B	L'exploitant est autorisé par son autorité d'origine à effectuer des opérations similaires en zone peuplée au moyen d'aéronefs télépilotés. Le télépilote doit présenter une aptitude théorique aéronautique de types : décrits au § 4.1.1 de l'annexe III de l'arrêté précité titres spécifiques aéronef télépiloté validés par l'autorité d'origine.
C	L'exploitant est autorisé par son autorité d'origine à effectuer des opérations similaires au moyen d'aéronefs télépilotés. L'aéronef est équipé selon les exigences du §2.6 de l'annexe II de l'arrêté précité.
D D bis	L'aéronef doit figurer dans le MAP et être déclaré en scénario S1 ou S3. Les conditions d'exploitation depuis un véhicule terrestre doivent être décrites dans le MAP.
E	L'aéronef doit figurer dans le MAP et être déclaré en scénario S1. L'aéronef est équipé selon les exigences du §2.7 de l'annexe II de l'arrêté précité.
F	L'aéronef doit figurer dans le MAP et être déclaré en scénario S1.
G	L'aéronef doit figurer sur le MAP être déclaré en scénario S2.
I	L'aéronef doit figurer sur le MAP qui doit présenter des procédures de mise en œuvre relatives au scénario S4. Un dossier technique S4 doit avoir été transmis au pôle DSAC/NO/NAV : dsac-nav-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr Une ZRT doit être créée.
J	La description et la procédure relative à la phase de vol en discontinuité du critère « en vue » doit être décrite dans le MAP.

- Le cas échéant, plusieurs cases ci-dessus peuvent être cochées
- Voir la définition de « vol en vue » et « vol hors vue » à l'article 2.2 de l'Arrêté précité.
- Voir les conditions des scénarios S1 et S3 au § 1.3 et § 1.4 de l'annexe III de l'Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.
- **Si les prérequis ci-dessus ne sont pas présentés lors de la demande, cette dernière ne sera pas traitée.**

3. Date(s) des vols

Début	Date : (JJ/MM/AAAA)	Heure : h min (heure locale, au format 24h)
Fin	Date : (JJ/MM/AAAA)	Heure : h min (heure locale, au format 24h)

4. Les aéronefs

1	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe : kg	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
2	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe : kg	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
3	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe : kg	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
4	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe : kg	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :

5. Description des vols

Site n° 1

Hors zone peuplée

En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire) :

Code postal **Localité** **Adresse**

Description de la zone de vol : (cocher la case si descriptif joint en annexe :)

Aéronefs susceptibles d'être utilisés : Tous Sinon, préciser : 1 2 3 4

Description des vols :

Hauteur maximale de vol : m Vitesse d'évolution maximale de vol : km/h

Pour cas D ou Dbis, Vitesse du véhicule terrestre : km/h

Nom du (des) télépilotes :

Objet des vols :

Suite de la liste des sites en annexe. Nombre de pages supplémentaires jointes :

6. Pièces à joindre

Dossier **daté et référencé avec en-tête de la société**, composé des éléments suivants :

- Pour les cas **A, B et C** :

- . Document de l'autorité du pays de l'exploitant attestant que celui-ci est apte à opérer un aéronef télépilote
- . Manuel d'opération
- . Aptitudes théoriques aéronautique du télépilote
- . Assurances souscrites
- . Lieu/plan de masse (carte aéronautique ou autres)
- . Zone d'évolution précise du drone et position des tiers le cas échéant (plan/schémas...)
- . Description de l'aéronef utilisé (document, photos...)
- . Pour le cas **C**, un dossier technique (S2) disponible ici : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Demarches-et-formulaires,45926.html> est à transmettre à l'adresse : dsac-nav-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr

- Pour les cas **D-D bis, E, F, G, H, I et J**:

- . Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'activité
- . Assurances souscrites
- . Lieu/plan de masse (carte aéronautique ou autres)
- . Zone d'évolution précise du drone et position des tiers le cas échéant (plan/schémas...)
- . Description de l'aéronef utilisé (document, photos...)
- . Pour le cas **D et D bis**: description et photos du véhiculé terrestre utilisé et du système de retenu prévu pour le télépilote
- . Pour le cas **E** : un dossier technique (S3) disponible ici : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Demarches-et-formulaires,45926.html> est à transmettre à l'adresse : dsac-nav-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr
- . Pour le cas **I** : Documents relatif à la création d'une ZRT et dossier technique S4 à transmettre à l'adresse : dsac-nav-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr
- . Pour le cas **J** : Copie des pages du MAP décrivant la description et la procédure relative à la phase de vol en discontinuité du critère « en vue »

7. Engagement de l'exploitant

« Je soussigné, représentant l'exploitant identifié au § 1 ci-dessus

Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration

M'engage à :

- ∞ respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues et notamment pour les aéronefs utilisés et les télépilotes les paragraphes suivants de l'annexe III de l'arrêté précité :
 - §2.3 « Conditions spécifiques aux aérostats »
 - §2.4.1 « Conditions spécifiques aux aéronefs captifs »
 - §2.5.1 a), b), c), d) « Conditions spécifiques aux aéronefs non captifs »
 - §2.6 « Conditions spécifiques aux aéronefs utilisés dans le cadre du scénario S2 »
 - §2.7 « Conditions spécifiques aux aéroplanes non captifs de masse supérieure à 2kg utilisés en scénario S3»
 - §2.8 « Conditions spécifiques aux aéronefs utilisés dans le cadre du scénario S4»
 - §4.2.1 « Formations pratiques déterminées par l'exploitant pour réaliser les activités particulières concernées »
- ∞ ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable.

déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée. »

A :	Le : (JJ/MM/AAAA)	Nom : Prénom : Qualité (personnes morales) :
-----	----------------------	--

Demande à présenter au moins **30 jours** avant la date des opérations à

- **DSAC locale** territorialement compétente pour la demande A et D
- **DSAC Echelon central** à travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr pour les demandes B, C, D bis, E, F, G, H, I, J et K

Pour les vols en vue, en zone peuplée, une déclaration préalable auprès du préfet territorialement compétent doit être effectuée au moyen du formulaire CERFA 15476*02.

Pour les vols hors vue sans ZRT, une notification préalable doit être effectuée au moyen du formulaire CERFA 15477*02.

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai, sera refusé.

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.